

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 18 juin 2020

À l'ensemble des partenaires du réseau de l'Éducation

Mesdames,
Messieurs,

Je vous informe que le Régime pédagogique modifié de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2019-2020 permettra aux enseignants de l'éducation préscolaire qui ne disposeraient pas d'informations suffisantes pour se prononcer quant au niveau de développement de l'élève à la 3^e étape de recourir à la mention « non évalué ».

Cette modification s'appliquera exceptionnellement cette année afin de tenir compte de la réalité de certains milieux dans le contexte de la suspension des services éducatifs et d'enseignement. Par conséquent, le dernier bulletin permettra d'indiquer, à la 3^e étape, le niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences, si celles-ci ont fait l'objet d'observations. En l'absence d'informations pertinentes, le bulletin pourra présenter la mention « non évalué », comme le prévoit la modification ci-après de la légende relative l'étape 3 du bulletin destiné aux élèves de l'éducation préscolaire :

Légende	
Cote	Étape 3
A	L'élève dépasse les attentes du programme.
B	L'élève répond aux attentes du programme.
C	L'élève répond partiellement aux attentes du programme.
D	L'élève ne répond pas aux attentes du programme.
NÉ	L'élève n'a pas été évalué

Je vous remercie de votre précieuse collaboration dans la mise en œuvre de ces changements, malgré ce contexte exigeant pour tous les acteurs du milieu.

Je vous prie de recevoir, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Le sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur,



Eric Blackburn